

Mis en ligne le 01/03/2024

## ARRÊTÉ N°24.084.DEPM

### Ouverture et organisation d'une enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité (PDM) de la Métropole Rouen Normandie

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2,
- l'article L.1214-16 du code des transports soumettant le projet de Plan De Mobilité à enquête publique,
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- les statuts de la Métropole Rouen Normandie,
- la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 25 septembre 2023 approuvant le projet de Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie,
- la décision du 04/12/2023 N°E23000074/76 du Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant une commission d'enquête,
- les pièces du dossier soumis à enquête publique,

#### CONSIDERANT :

- que le projet de Plan De Mobilité a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;
- que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Madame la Présidente de la commission d'enquête ;

**ARRETE :****ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie.

**ARTICLE 2 - DATE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 25 mars 2024 à 9h00, au 26 avril 2024 inclus, à 17h00.

**ARTICLE 3 - AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES-SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108, allée François Mitterrand  
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie – Département Espaces Publics et Mobilité Durable/Direction Laboratoire Territoire et Mobilité (PDM@metropole-rouen-normandie.fr) ou bien à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

**ARTICLE 4 - CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- 1. Les pièces administratives** comprenant :
  - Le présent arrêté d'ouverture de l'enquête publique
  - La décision du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête
  - La copie des annonces légales
- 2. Les avis législatifs et réglementaires** comprenant l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception
- 3. Les pièces relatives au projet de Plan De Mobilité**, projet de Plan De Mobilité arrêté le 25 septembre 2023 et ses annexes

**ARTICLE 5 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de Plan De Mobilité de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision N°E23000074/76 en date du 04/12/2023, a désigné :

- En tant que présidente de la Commission d'enquête, Madame Natacha LECOCQ (Attachée Territoriale)
- En tant que membres titulaires de la Commission, Madame Pascale BOGAERT (Formatrice informatique), Mme

Ghislaine CAHARD (Enseignante/Retraitée), M. Gilles FAVARD (chef d'établissement/Retraité) et Mme Martine HEDOU (Cadre dans l'industrie pharmaceutique/Retraitée) ;  
-En tant que membre suppléant de la Commission M. Dominique LEFEBVRE (Consultant)

#### ARTICLE 6 - MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique), et sous forme de supports papiers (dossiers et registres), afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête sous ces deux formats.

La Commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier d'enquête publique. Celui-ci sera consultable :

**-En version numérique :**

.Sur le site internet de l'enquête « <https://www.enquete-publique-mobilites-mrn.fr> », accessible 7j/7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.

.Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.

**-En version papier :** un dossier complet sera disponible dans les 14 lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouvertures habituels : au siège de l'enquête publique (Hôtel de la Métropole Rouen Normandie, le 108), et dans les mairies de Duclair, Canteleu, Malaunay, Bois-Guillaume, Darnétal, Franqueville-Saint-Pierre, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Grand-Couronne, Rouen, les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Fontaine-Sous-Préaux et Saint-Etienne-du-Rouvray

Dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

#### ARTICLE 7 - MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

**-Par voie numérique :**

.Sur le site internet du registre numérique : « <https://www.enquete-publique-mobilites-mrn.fr> », accessible 7j/7, et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.

.Par courrier numérique, à l'adresse de messagerie suivante : « [enquete-publique-mobilites-mrn@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-mobilites-mrn@registre-dematerialise.fr) ».

**-Par voie manuscrite :**

.Sur un registre papier mis à disposition du public dans les 14 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels,

.Par courrier adressé par voie postale à Madame la Présidente de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Madame La Présidente de la Commission d'enquête  
Projet de Plan De Mobilité  
Métropole Rouen Normandie  
Département Espaces Publics et Mobilité Durable/Direction Laboratoire Territoires et Mobilité  
Le 108  
108, allée François Mitterrand  
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

.Lors des permanences des commissaires enquêteurs organisées en présentiel dans les différents lieux d'enquête aux horaires indiqués à l'article 8 ci-dessous.

Les observations et propositions du public, formulées par courrier électronique, sur l'un des registres en format papier et par courrier postal, seront régulièrement versées et consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles reçues par la Commission d'enquête lors de ses permanences, sont également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Pour être prise en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 25 mars 2024 à 9h00, au 26 avril 2024 inclus, à 17h00, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

Les dépositions pourront se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

## ARTICLE 8 - PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées dans le tableau ci-dessous.

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Duclair	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76840 Duclair	- Jeudi 28 mars 2024, 9h-12h, - Lundi 8 avril 2024, 14h-17h.
Canteleu	Mairie - 13 Place Jean Jaurès, 76380 Canteleu	- Jeudi 4 avril 2024, 9h-12h, - Mardi 23 avril 2024, 14h-17h.
Malaunay	Mairie - Place de la mairie, 76770 Malaunay	- Jeudi 18 avril 2024, 14h-17h, - Mardi 9 avril, 9h-12h.
Bois-Guillaume	Mairie - 31 Place de la libération, 76230 Bois-Guillaume	- Mercredi 27 mars 2024, 9h-12h, - Jeudi 11 avril 2024, 14h-17h.
Darnétal	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76160 Darnétal	- Mardi 23 avril 2024, 14h-17h
Franqueville-Saint-Pierre	Mairie - 331 Rue de la République, 76520 Franqueville-Saint-Pierre	- Mardi 02 avril 2024, 14h-17h, - Jeudi 18 avril 2024, 9h-12h
Saint-Aubin-Lès-Elbeuf	Mairie - Rue de Pattensen, 76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf	- Jeudi 28 mars 2024, 14h-17h, - Jeudi 11 avril 2024, 9h-12h.
Grand-Couronne	Mairie - Place Jean Sallen, 76530 Grand-Couronne	- Mercredi 10 avril 2024, 14h-17h
Rouen	Mairie - 2 Place du Général De Gaulle, 76000 Rouen	- Vendredi 12 avril 2024, 11h-14h
Les Authieux-sur-Le-Port-Saint-Ouen	Mairie - Place du 19 mars 1962 76520 Les-Authieux-sur-Le-Port-Saint-Ouen	- Mercredi 17 avril 2024, 9h-12h
Bardouville	Mairie - 247 Rue de l'école 76 480 Bardouville	- Jeudi 18 avril 2024, 9h-11h30
Fontaine-sous-Préaux	Mairie - Place de la République, 76160 Fontaine-sous-Préaux	- Vendredi 12 avril, 14h30-17h30
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie - Place de la Libération, 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray	- Jeudi 28 mars 2024, 14h-17h

Métropole Rouen Normandie

108 Allée François Mitterrand, 76006  
Rouen- Lundi 25 mars 2024, 9h-12h,  
- Vendredi 26 avril 2024, 14h-17h.**ARTICLE 9 - PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

-Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

-Au minimum, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie, et dans toutes les communes.

-Dans le même délai du précédent alinéa, l'avis et le présent arrêté seront consultables sur le site internet du registre numérique « [www.enquete-publique-mobilites-mrn.fr](http://www.enquete-publique-mobilites-mrn.fr) » et sur le site de la Métropole Rouen Normandie « <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-de-mobilite-2035-pdm> ».

**ARTICLE 10 - CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la Commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception du dernier registre d'enquête, la Présidente de la Commission d'enquête rencontrera les représentants de la Métropole Rouen Normandie pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Métropole disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

**ARTICLE 11 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La Commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses et observations du président de la Métropole aux observations du public.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de la Métropole par la Commission d'enquête, celle-ci disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport d'enquête publique, dans sa première partie, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse et une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses et observations émises par le président de la Métropole dans son mémoire en réponse.

Dans la deuxième partie de son rapport, la commission d'enquête rédigera ses conclusions motivées et émettra son avis, en précisant s'il est favorable, avec ou sans réserve, ou défavorable au projet.

Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

**ARTICLE 12 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, aux Maires des 13 communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole « <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-de-mobilite-2035-pdm> » et au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

**ARTICLE 13 - DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan De Mobilité (PDM), éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

**ARTICLE 14 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente et les membres de la Commission d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 1er mars 2024

Le Président,

  
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

**métropole**  
ROUENORMANDIE